

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-064

SEANCE du 03 août 2023

Convoqué le 26 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois du mois d'août, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle de réunion Prélongis (4 allée des Mélèzes – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Résultat du vote :

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes CHABRAND Gisèle, CHOSSAT Martine, ROUX Chantal, MM. BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents : Mmes BOU Suzanne, MM. LAURENS Ludovic, MEYSSIREL Cédric

Pouvoirs : Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal, M. AUBERT Sébastien à M. CEAS Benoît

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE PRAMOUTON AU 31/12/2022

Vu l'article L.2311-6 du CGCT issue de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 – art. 7,

Vu le budget annexe du Lotissement de Pramouton, créé par délibération n°2017-13 en date du 11/04/2017, suivi selon le plan comptable M14,

Considérant les ventes de tous les lots et la viabilisation terminée,

Considérant l'écriture de stock finale en 2022,

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acter officiellement la dissolution du budget annexe du Lotissement de Pramouton au 31/12/2022 et indique que les résultats seront repris au Budget principal 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la dissolution du budget annexe du Lotissement de Pramouton au 31/12/2022 ;
- **DIT** que l'actif, le passif et les résultats du budget dissout seront repris au sein du budget principal de la Commune à compter du 1er janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à réaliser toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de la commune d'État)

Présente en copie à l'État
005-210500989-20230803-2023-064-DE
Date de télétransmission : 04/08/2023
Date de réception préfecture : 04/08/2023